

Séance ordinaire du bureau territorial du 8 novembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-11-08_2938

Conventions de soutien aux initiatives
d'économie sociale et solidaire (ESS)
lauréates de l'appel à projet lancé par l'EPT

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 novembre 2022.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Visioconférence		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Visioconférence		P
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Présent		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	-		-
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Visioconférence		P
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	-		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Visioconférence		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Visioconférence		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	-		-
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	-		-
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	-		-
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	-		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2937 à 2940	19	0	19

Exposé des motifs

En mai dernier, la quatrième édition de l'appel à projets visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par la Mission ESS de l'EPT. La réception des dossiers s'est clôturée le 1 juillet 2022.

Pour rappel, le présent appel à projets, doté **d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 par projet**, visait cette année à soutenir :

- **Le démarrage ou le développement d'une nouvelle activité** par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- **La coopération économique et/ou la mutualisation entre deux ou plusieurs structures** du Territoire dans le but d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des leurs services mais également de favoriser la co-construction de projets économiques impliquant plusieurs acteurs locaux (structures de l'ESS, acteurs publics et privés).

Les projets proposés devaient être en cohérence avec les enjeux du projet de Territoire en particulier et en particulier avec :

- Transition écologique et énergétique, résilience (économie circulaire, agriculture urbaine, consommation responsable, lutte contre le gaspillage alimentaire...);
- Emploi, inclusion sociale et économique ;
- Mobilité solidaire et durable ;
- Accès aux droits : logement, santé, culture et sport.

Des critères tels que **l'utilité sociétale et/ou environnementale, la création et/ ou la consolidation d'emplois durables, l'ancrage territorial, la viabilité socio-économique du projet ou encore la gouvernance participative**, ont permis de cibler et départager les projets reçus.

Une attention particulière a été portée aux projets permettant de limiter les impacts socio-économiques de la crise sanitaire sur les publics fragilisés et sur l'activité des structures de l'ESS.

Les porteurs de projet présélectionnés ont été auditionnés par un jury de sélection.

1- Synthèse des projets reçus :

Au total **22 structures ont répondu à l'appel à projets**, dont 4 structures coopératives, dans divers secteurs d'activités, principalement de la transition écologique : accès à une alimentation de qualité pour tous, biodiversité, économie circulaire, réemploi, mutualisation entre associations...

En termes d'implantation, certains ont un rayonnement géographique sur l'ensemble du territoire, d'autres sont sectorisés comme suivant :

- Secteur Val de Bièvre : 4 projets ;
- Secteur Seine- Amont : 5 projets ;
- Secteur Essonne : 3 projets ;
- Secteur Grand-Orly : 3 projets ;
- Rayonnement EPT : 7 projets

L'ensemble des propositions reçues représente un montant global de 205 300 euros (pour une enveloppe budgétaire de 60 000 euros), soit une moyenne de 9 331 euros par projet

2- Les projets lauréats :

- Modalités de sélection :

L'instruction des dossiers s'est déroulée deux phases :

- **Une phase de pré-instruction** entre juillet et septembre à l'issue de laquelle 9 projets ont été retenus pour une audition.
- **Un jury de sélection partenarial** s'est tenu le 15 septembre 2022 et a permis d'auditionner les porteurs de projets.

Composition du jury :

- les partenaires ESS du Territoire : Conseil départemental du Val-de-Marne, les réseaux d'Insertion par l'activité économique, les réseaux de l'accompagnement à la création et au financement d'activités ESS ;
- les services de l'EPT concernés par les projets (Mission ESS, Mission Emploi, Appui RH des TPE/PME, Politique de la ville).

Cette complémentarité d'expertises a permis de nourrir les échanges lors de l'instruction.

- Présentation synthétique des 7 projets lauréats :

1 – Mutualisation des approvisionnements et animations entre épiceries sociales et solidaire du territoire.

Porteur de projet : Le collectif des épiceries sociales et solidaires d'IDF (CESS). **Montant accordé :** 10 000 euros.

Le collectif des épiceries sociales et solidaires d'Ile-de-France a été créé en 2020 pour promouvoir, mettre en réseau, soutenir la gestion ou le développement de ses adhérents. Cela comprend notamment la mutualisation de moyens, la diffusion de bonnes pratiques et la représentation auprès des institutions.

Le réseau compte 14 adhérents au niveau de la région, dont 5 sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre : Cachan (Panier solidaire), Chevilly-Larue (Solepi), Choisy-le-Roi (Grain de Sel), Fresnes (coup de pouce), Villejuif (Villejuifois Solidaires).

L'objectif est de proposer des approvisionnements en produits de qualité à des conditions économiques satisfaisantes et des retours d'expériences en matière d'animations et de lien aux publics bénéficiaires (suivi de l'action sociale, accès aux droits, sécurité alimentaire...).

Un salarié coordonne le réseau inter-épiceries, avec un appui de bénévoles. L'offre de services a vocation à être proposée aux autres épiceries du territoire, au-delà des adhérents, ainsi qu'à d'autres structures ESS dans le champs de l'alimentation et de la logistique (notamment structures d'insertion par l'activité économique).

2 – Compétences partagées : une solution pour l'ESS pour mutualiser les fonctions support sur le territoire.

Porteur de projet : Groupement d'employeurs Profession Sports et Loisirs. **Montant accordé :** 5000 euros.

L'association Profession Sports et Loisirs est un groupement d'employeurs francilien qui propose des solutions RH adaptées aux structures associatives. Il permet de lutter contre la précarisation de l'emploi associatif, en employant, en contrat en CDI, le plus possible à plein temps, des salariés qui sont partagés entre différentes structures. Historiquement spécialisée dans les métiers du sport et de l'animation socio-culturelle, Profession Sports et Loisirs souhaite se diversifier vers les fonctions supports (agents d'accueil, comptabilité, communication...).

L'association souhaite adresser cette solution aux publics seniors, demandeurs d'emploi, habitants des quartiers prioritaires. Les salariés à temps partiel subi et en CDD sont également des cibles du dispositif.

Cette solution a également pour objectif de professionnaliser les associations bénévoles en leur proposant de recruter différemment. Profession Sports et Loisirs œuvre pour faire connaître ce dispositif auprès des associations qui restent assez méconnues. Cela demande un important travail préalable de recensement et de qualification des besoins des associations, de recherche des bons profils et de suivi RH du salarié en emploi partagé.

3 – Création d'une ressourcerie généraliste à Chevilly-Larue.

Porteur de projet : Association l'écume des choses. **Montant accordé :** 10000 euros.

L'association l'écume des choses a été retenue lors d'un appel à manifestation d'intérêt porté par la mairie de Chevilly-Larue pour la création d'une ressourcerie. L'association a un local mis à disposition pour une durée de 7 ans. Entre mai et juillet, s'est tenue une ressourcerie éphémère afin

de sensibiliser les habitants à la ressourcerie pérenne à venir (collectes, ateliers de sensibilisation, réparations en pieds d'immeubles et ventes solidaires). La fréquentation fut prometteuse pour la suite du projet.

L'activité a démarré en juillet 2022, deux salariées ont été embauchées en CDI. Les travaux sont encore en cours dans le local mis à disposition, néanmoins la ressourcerie sera ouverte au public à partir d'octobre (apports d'objets). L'ouverture de la boutique est prévue pour janvier 2023. Un recrutement sera nécessaire alors pour renforcer l'équipe.

Une attention particulière est accordée à la mixité des publics, via des actions hors les murs envers les habitants au-delà de Chevilly Larue, notamment des QPV à proximité (L'Hay les Roses, Villejuif – QPV Lallier, Lozaitz Sud).

Des ateliers de réemploi, découverte de l'artisanat, transformation textile, réparation de DEEE sont prévus dans le cadre du développement du projet, avec l'aide des bénévoles du Repair Café 92.

D'ici 2024, l'association a pour projet de créer un Atelier Chantier d'Insertion (ACI).

4 – Sécurisation des approvisionnements bio et en circuit-court de la cantine solidaire de la Pagaille à Ivry-sur-Seine.

Porteur de projet : Les Bokhalés. **Montant accordé :** 10000 euros.

Gérée par l'association les Bokhalés, la cantine solidaire de la Pagaille a ouvert en 2020 à Ivry Port. L'association propose une offre de restauration à prix libre, à destination d'un public mixte (salariés des entreprises, habitants, publics en situation de précarité). Elle fournit 60 repas par jour.

La cantine prépare également de nombreux repas pour les maraudeurs et est en contact avec le CCAS de la ville et la Croix Rouge, les Restos du Cœur d'Ivry et de Vitry. L'association réalise ponctuellement des prestations traiteur.

Aujourd'hui, l'association s'approvisionne en invendus du MIN de Rungis et des Nouveaux Robinsons. Elle souhaite renforcer ses achats en produits de meilleure qualité (bio, circuit court) afin de permettre d'accès à des repas de qualité pour tous, particulièrement en période de hausse des prix. Elle travaille avec le CCAS à la création de « bons pour un repas » pour les bénéficiaires.

La mise en place d'une solution de compostage fait également partie intégrante de son projet de transition écologique.

Elle embauche actuellement 4 personnes, prévoit le recrutement d'un nouveau cuisinier et compte 30 bénévoles.

5 - Création d'un café culturel coopératif à Villejuif.

Porteur de projet : SCIC Points Communs. **Montant accordé :** 10000 euros.

La librairie société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Points Communs a été créée en 2018, afin de reprendre l'ancienne librairie suite à la retraite de la libraire. Aujourd'hui, la coopérative a obtenu un local attenant à la librairie et porte un projet de café culturel coopératif. L'ambition est d'en faire un lieu de rencontre, d'échange en centre-ville, et de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle. Une attention particulière est portée aux publics éloignés de la culture.

L'ouverture du café est prévue pour l'automne 2022 (travaux en cours) et proposera un petit choix de restauration – dont des consommations « suspendues », des jeux, un espace de travail partagé. L'équipement du local est encore nécessaire.

L'embauche de deux salariés est prévue (responsable du lieu et cuisinier) ainsi que d'un volontaire en service civique pour l'animation. Le projet mobilise une trentaine de bénévoles.

6 – Consolidation des activités ESS de la ferme socio-pédagogique à Villeneuve-le-Roi.

Porteur de projet : La ferme du parc des meuniers. **Montant accordé :** 8000 euros.

Installée sur un site de 3 hectares mis à disposition par ADP, la Ferme du Parc des Meuniers est un espace pédagogique à vocation sociale. Créée il y a 25 ans, la structure a développé un projet associatif porté par les habitants du territoire. Le fonctionnement démocratique de l'association est au cœur du projet et lui permet de porter des missions favorisant la cohésion et la mixité sociales, la solidarité intergénérationnelle, l'insertion professionnelle et le développement durable.

La structure assure l'animation et la gestion de plusieurs dispositifs (centre social, espace d'insertion, un lieu de formation) ayant pour supports les activités proposées par les bénévoles : culture maraichère, soins aux animaux, cuisine et ateliers anti-gaspi, développement d'éco-activités autour des énergies renouvelables, brocante solidaire, entretien de jardins collectifs et vente de la production potagère, un rucher... La Ferme des Meuniers bénéficie d'un solide réseau d'adhérents (435) et bénéficie de la participation active de 80 bénévoles, impliqués dans son fonctionnement.

Le financement sollicité porte sur la consolidation des activités ESS (action anti-gaspi portant sur la valorisation de fruits et légumes invendus) ainsi que sur la rénovation de matériel (restauration d'une calèche et d'un enclos).

7 – Préfiguration d'une filière de réemploi du dibond et de production alimentaire à Vitry-sur-Seine. /

Porteur de projet : Association Zone-AH / la FAH-BRIQUE 94) ! **Montant accordé :** 7000 euros.

Zone-AH ! développe un projet de tiers-lieu (la FAH-Brique 94) dédié à l'économie circulaire et à l'écologie urbaine, à travers la préfiguration d'une filière circulaire inédite : le réemploi et la valorisation de PANNEAUX COMPOSITE ALUMINIUM (Dibond) collectés auprès d'entreprises franciliennes. Ce projet a pour vocation de contribuer à limiter la production de déchets professionnels et l'épuisement des ressources par le réemploi de Dibond et par l'éco-conception de nouveaux produits fabriqués localement à partir de ce matériau d'intérêt (surcyclage).

L'aide accordée a pour objectif de soutenir financièrement l'association Zone-Ah pour la réalisation d'une étude de faisabilité ainsi que pour la mise en place d'expérimentations (tests et prototypes intégrant du dibond).

Une remise officielle des prix de l'appel à projets aux structures lauréates aura lieu le 30 novembre 2022.

Dès lors, il est proposé que le bureau territorial valide les conventions de soutien financier de l'EPT en faveur des 7 structures lauréates de l'appel à projet dédié aux initiatives d'économie sociale et solidaire :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé par le jury
Collectif des épiceries sociales et solidaires d'IDF	Mutualisation des approvisionnement et animations entre épiceries sociales et solidaires du territoire.	10 000 euros
Profession Sports et Loisirs	Compétences partagées : une solution pour l'ESS pour mutualiser les fonctions support sur le territoire.	5 000 euros
L'Ecume des Choses	Création d'une ressourcerie généraliste à Chevilly-Larue.	10 000 euros
Les Bokhalés	Sécurisation des approvisionnements bio et en circuit-court de la cantine solidaire de la Pagaille à Ivry-sur-Seine.	10 000 euros
Librairie Points Communs	Création d'un café culturel coopératif à Villejuif.	10 000 euros
La Ferme du Parc des Meuniers	Consolidation des activités ESS de la ferme socio-pédagogique à Villeneuve-le-Roi.	8 000 euros
La FAH-BRIQUE/ Zone-AH 94	Préfiguration d'une filière de réemploi du dibond et de production alimentaire sur le territoire.	7 000 euros

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau ;

Considérant la volonté de l'EPT de renforcer son action pour le développement des projets d'économie sociale et solidaire ;

Considérant l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'économie sociale et solidaire publié le 2 mai 2022,

Considérant la désignation des projets lauréats par un jury ad hoc composé des partenaires de l'ESS et de services de l'EPT,

Entendu le rapport de Mme Nathalie Lallier,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions portant "Soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre" aux lauréats de l'appel à projet 2021 désignés par le jury ad hoc, annexées à la présente.
2. Décide de verser, à la signature des conventions, les subventions respectives pour un montant global de 60 000 € et détaillé comme suit :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant proposé par le jury
Collectif des épiceries sociales et solidaires d'IDF	Mutualisation des approvisionnement et animations entre épiceries sociales et solidaires du territoire.	10 000 euros
Profession Sports et Loisirs	Compétences partagées : une solution pour l'ESS pour mutualiser les fonctions support sur le territoire.	5 000 euros
L'Ecume des Choses	Création d'une ressourcerie généraliste à Chevilly-Larue.	10 000 euros
Les Bokhalés	Sécurisation des approvisionnements bio et en circuit-court de la cantine solidaire de la Paille à Ivry-sur-Seine.	10 000 euros
Librairie Points Communs	Création d'un café culturel coopératif à Villejuif.	10 000 euros
La Ferme du Parc des Meuniers	Consolidation des activités ESS de la ferme socio-pédagogique à Villeneuve-le-Roi.	8 000 euros
La FAH-BRIQUE/ Zone-AH 94	Préfiguration d'une filière de réemploi du dibond et de production alimentaire sur le territoire.	7 000 euros

3. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.
4. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2022.
5. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 19

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 14 novembre 2022 ayant été publiée le 14 novembre 2022



A Vitry-sur-Seine, le 10 novembre 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur
des structures lauréates de l'appel à projet 2022 portant soutien
aux initiatives d'économie sociale et solidaire.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

Le collectif des épiceries sociales et solidaires d'IDF (CESS-IDF) dont le siège social est situé c/o Mon Epicerie, 181 allée des Parfumeurs, 92000 NANTERRE et représenté par François Soulage en qualité de président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « le CESS IDF » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2022, la cinquième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le CESS IDF, lauréat de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Engagements et obligations du CESS IDF

Par la présente convention, le CESS IDF s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Mutualisation des approvisionnements et animations entre épiceries sociales et solidaire du territoire », selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

2.1- Mise en œuvre du projet :

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet

Le CESS IDF devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard **le 31 décembre 2023** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats dudit projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

2.3- Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, le CESS IDF s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 18 octobre 2022.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur du CESS IDF au titre du projet de « Mutualisation des approvisionnements et animations entre épiceries sociales et solidaire du territoire » est de **10 000 euros**, et porte sur l'exercice budgétaire 2022.

Article 4 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom du CESS IDF.

Article 5 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 7 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2023**.

Article 9 – Résiliation :

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le CESS IDF sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à VITRY-SUR-SEINE, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

POUR LE le CESS IDF

Le Président, Michel LEPRETRE

Le Président, François Soulage

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur
des structures lauréates de l'appel à projet 2022 portant soutien
aux initiatives d'économie sociale et solidaire.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

Le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs dont le siège social est situé 15 passage Ramey 75018 PARIS et représenté par Laurent DANDRIEUX en qualité de président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme **Profession Sport et Loisirs** ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2022, la cinquième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Profession Sport et Loisirs, lauréat de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Engagements et obligations de l'association Profession Sport et Loisirs

Par la présente convention, Profession Sport et Loisirs s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Compétences partagées : une solution pour l'ESS pour mutualiser les fonctions support sur le territoire » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

2.1- Mise en œuvre du projet :

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet

L'Association Sport et Loisirs devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2023** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats dudit projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

2.3- Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, Profession Sport et Loisirs s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 18 octobre 2022.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de Profession Sport et Loisirs au titre du projet « Compétences partagées : une solution pour l'ESS pour mutualiser les fonctions support sur le territoire » est de **5000 euros**, et porte sur l'exercice budgétaire 2022.

Article 4 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de Profession Sport et Loisirs.

Article 5 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 7 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2023**.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Profession Sport et Loisirs sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à VITRY-SUR-SEINE, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

POUR PROFESSION SPORT ET LOISIRS

Le Président, Michel LEPRETRE

Le Président, Laurent DANDRIEUX,

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur
des structures lauréates de l'appel à projet 2022 portant soutien
aux initiatives d'économie sociale et solidaire.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

L'association L'ECUME DES CHOSES dont le siège social est situé 20, RUE DU POITOU 94550 CHEVILLY-LARUE et représentée par Clara CARBUNA en qualité de présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme L'ECUME DES CHOSES ou l'ASSOCIATION ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2022, la cinquième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association L'ECUME DES CHOSES, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Engagements et obligations de l'association L'ECUME DES CHOSES

Par la présente convention, l'association L'ECUME DES CHOSES s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Création d'une ressourcerie généraliste à Chevilly-Larue. » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

2.1- Mise en œuvre du projet :

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet

L'association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2023** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

2.3- Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, l'association L'ECUME DES CHOSES s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 18 octobre 2022.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de L'ECUME DES CHOSES au titre du projet de « Création d'une ressourcerie généraliste à Chevilly-Larue » est de **10 000 euros**, et porte sur l'exercice budgétaire 2022.

Article 4 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'association L'ECUME DES CHOSES.

Article 5 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 7 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2023**.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association L'ECUME DES CHOSES sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à VITRY-SUR-SEINE, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION L'ECUME DES
CHOSSES**

Le Président, Michel LEPRETRE

La Présidente, Clara CARBUNA.

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur
des structures lauréates de l'appel à projet 2022 portant soutien
aux initiatives d'économie sociale et solidaire.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

L'association LES BOKHALES dont le siège social est situé 15 rue Ernest Renan 94200 IVRY-SUR-SEINE et représenté par Gaëtan LECOMPTE par en qualité de président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme LES BOKHALES ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2022, la cinquième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et LES BOKHALES, lauréat de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Engagements et obligations de l'association LES BOKHALES

Par la présente convention, LES BOKHALES s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Sécurisation des approvisionnements bio et en circuit-court de la cantine solidaire de la Pagaille à Ivry-sur-Seine » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

2.1- Mise en œuvre du projet :

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet

LES BOKHALES devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2023** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats dudit projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

2.3- Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, LES BOKHALES s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 18 octobre 2022.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de LES BOKHALES au titre du projet de « Sécurisation des approvisionnements bio et en circuit-court de la cantine solidaire de la Pagaille à Ivry-sur-Seine » est de **10 000 euros** et porte sur l'exercice budgétaire 2022.

Article 4 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de LES BOKHALES.

Article 5 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 7 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2023**.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par LES BOKHALES sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à VITRY-SUR-SEINE, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

POUR L'ASSOCIATION LES BOKHALES

Le Président, Michel LEPRETRE

Le Président, Gaetan LECOMPTE,

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur
des structures lauréates de l'appel à projet 2022 portant soutien
aux initiatives d'économie sociale et solidaire.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

LA SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS dont le siège social est situé 30, rue Georges Lebigot, 94800 VILLEJUIF et représentée par Catherine WEBER-SEBAN en qualité de gérante d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « LA SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2022, la cinquième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Engagements et obligations de la SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS

Par la présente convention, la SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Création d'un café culturel coopératif à Villejuif. » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

2.1- Mise en œuvre du projet :

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet

La SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2023** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet.

La SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

2.3- Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, la SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 18 octobre 2022.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de LA SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS au titre du projet de « Création d'un café culturel coopératif à Villejuif » est de **10 000 euros**. Il est affecté à l'exercice budgétaire 2022.

Article 4 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de la SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS.

Article 5 - Dispositions particulières.

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 6 : Assurances

La SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

La SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 7 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2023**.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

La SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à VITRY-SUR-SEINE, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

POUR LA SCIC LIBRAIRIE POINTS COMMUNS

Le Président, Michel LEPRETRE

La Gérante, Catherine WEBER-SEBAN.

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER.**

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur
des structures lauréates de l'appel à projet 2022 portant soutien
aux initiatives d'économie sociale et solidaire.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

L'association LA FERME DU PARC DES MEUNIERES dont le siège social est situé 60 rue Charles Nugesser et représentée par Patrice FAUQUEMBERG en qualité de président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme LA FERME DU PARC DES MEUNIERES ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2022, la cinquième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association LA FERME DU PARC DES MEUNIERS, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Engagements et obligations de l'association LA FERME DU PARC DES MEUNIERS

Par la présente convention, l'association LA FERME DU PARC DES MEUNIERS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Consolidation des activités ESS de la ferme socio-pédagogique à Villeneuve-le-Roi » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

2.1- Mise en œuvre du projet :

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet

LA FERME DU PARC DES MEUNIERS devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2023** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats dudit projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

2.3- Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, LA FERME DU PARC DES MEUNIERES s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 18 octobre 2022.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de LA FERME DU PARC DES MEUNIERES au titre du projet de « Consolidation des activités ESS de la ferme socio-pédagogique à Villeneuve-le-Roi » est de **8 000 euros**, et porte sur l'exercice budgétaire 2022.

Article 4 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'association LA FERME DU PARC DES MEUNIERES.

Article 5 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 7 – Election de domicile.

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2023**.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association LA FERME DU PARC DES MEUNIERES sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à VITRY-SUR-SEINE, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION LA FERME DU PARC
DES MEUNIERES**

Le Président, Michel LEPRETRE

Le Président, Patrice FAUQUEMBERG,

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur
des structures lauréates de l'appel à projet 2022 portant soutien
aux initiatives d'économie sociale et solidaire.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

ET

L'association ZONE – AH ! dont le siège social est situé 4,rue Guénot 75011 PARIS et représentée par Bruno VITASSE en qualité de co-fondateur d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « ZONE-AH ! »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2022, la cinquième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association ZONE-AH !, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Engagements et obligations de l'association ZONE-AH !

Par la présente convention, l'association ZONE-AH ! s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Préfiguration d'une filière de réemploi du dibond et de production alimentaire sur le territoire » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

2.1- Mise en œuvre du projet :

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet

L'association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2023** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2022 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet.

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

2.3- Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, ZONE-AH ! s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 18 octobre 2022.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de ZONE-AH ! au titre du projet de « Préfiguration d'une filière de réemploi du dibond et de production alimentaire sur le territoire » est de **7 000 euros**, et porte sur l'exercice budgétaire 2022.

Article 4 - Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'association ZONE-AH !.

Article 5 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 7 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2023**.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association ZONE-AH ! sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 – Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à VITRY-SUR-SEINE, le

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

POUR L'ASSOCIATION ZONE-AH !

Le Président, Michel LEPRETRE

Le Co-fondateur, Bruno VITASSE.

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**